

**COMMUNE de TAILLEBOURG 17350**  
**Compte rendu du Conseil Municipal du Vendredi 05 juin 2020 à 20h30**  
**sur convocation du 28 Mai 2020**

**Présents**

Sylvie ALBERT, Daniel ARROYO-BISHOP, Gillian BROOME, Guillaume COVELA RODRIGUEZ, Marie-Claude CUBILLO, Claire FAVREAU, Gérard GALLAIS, Philippe GANTHY, Fabrice GUILLOT, Aude MATHIEU, Pierre TEXIER.

**Absents excusés**

Thomas TAVERNIER a donné pouvoir à Gérard GALLAIS, Jean-Noël FLEGEOT a donné pouvoir à Aude MATHIEU, Ludovic ERABLE a donné pouvoir à Marie-Claude CUBILLO, Catherine SARRAZIN

**Secrétaire de séance** : Philippe GANTHY

**Ordre du Jour :**

1. Approbation du PV d'Installation du Conseil Municipal
2. Délibération : Limites financières fixées par le Conseil Municipal aux délégations du Maire
3. Délibération : Formation des Elus et Crédits Affectés
4. Délibération : Installation des Commissions et Désignation des Délégués
5. Délibération : Autorisation Permanente et Générale de poursuites accordées au Comptable
6. Délibération : Dépenses imputables à l'article 6232
7. Délibération : Contrat de location garage
8. Délibération : Accueil des stagiaires
9. Délibération : Prime COVID-19
10. Fermeture estivale de la Mairie et de l'Agence Postale

**Ouverture de séance**

1. Approbation du PV d'Installation du Conseil Municipal

Les membres du Conseil Municipal valident le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal.

2. Délibération : Limites financières fixées par le Conseil Municipal aux délégations du Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil, après avoir entendu le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la délibération 2020-23 du 26-05-2020 accordant les délégations à Monsieur le Maire, il convient de fixer les limites financières pour chaque délégation.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, de fixer les limites financières suivantes :

- Réalisation d'emprunt : 200 000 €
- Ligne de trésorerie : 150 000 €

**Vote : Tous pour**

### 3. Délibération : Formation des Elus et Crédits Affectés

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

**Adopte** le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations,
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Commune,
- liquidation de la prise en charge des frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus sur justificatifs des dépenses,
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

**Vote : Tous pour**

### 4. Délibération : Installation des Commissions et Désignation des Délégués

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'installer des commissions communales pour le bon fonctionnement de la Commune.

Monsieur Texier, en tant que Maire, est Président de Droit de chacune de ces commissions.

Après avoir exposé aux membres du Conseil Municipal le nombre de commissions et leurs modalités de fonctionnement, Monsieur le Maire procède à l'installation des commissions et fait appel aux conseillers municipaux.

#### Commission

##### Commission Budget (non ouverte à l'extérieur)

Président : M. Texier Vice-Président : M. Ganthy

Elus : Mme Cubillo, M. Guillot, M. Gallais

##### Commission du Personnel Communal (non ouverte à l'extérieur)

Président : M. Texier Vice-Président : M. Ganthy

Elus : Mme Cubillo, M. Guillot, M. Gallais

##### Commission Appel d'Offre (non ouverte à l'extérieur)

Président : M. Texier Vice-Président : M. Ganthy

Elus : Mme Cubillo, M. Guillot, M. Gallais

##### Commission CCAS, Banque Alimentaire

Président : M. Texier Vice-Président : Mme Cubillo

Elus : Mme Favréaux, M. Erable

Compétences Extérieures : Mme Besson, Mme Bartonnet, Mme Weill Dit Morey, M. Lambardin

##### Commission du Patrimoine

Président : M. Texier Vice-Président : M. Arroyo-Bishop

Elus : M. Erable, Mme Sarrazin, Mme Albert, Mme Broome, M. Flegeo

Compétences extérieures à titre facultatif : Mme Arroyo-Bishop, Mme Parfait, Mme Richaud, Mme Ganthy, Mme Weill Dit Morey

##### Commission Tourisme

Président : M. Texier Vice-Président : Mme Albert

Elus : M. Arroyo-Bishop, Mme Broome, M. Flégéo, Mme Mathieu, Mme Sarrazin

Compétences extérieures à titre facultatif : 5 bénévoles

##### Commission Fêtes, Repas, Commémoration

Président : M. Texier Vice-Président : Mme Cubillo  
Elus : M. Flégéo, M. Tavernier, Mme Albert, Mme Sarrazin, Mme Favréaux, M. Erable

Commission Associations, Culture, Jeunesse

Président : M. Texier Vice-Président : Mme CUBILLO  
Elus : Mme Mathieu, M. Flegéo, M. Tavernier  
Compétences extérieures à titre facultatif : 3 bénévoles

Commission Bulletin Municipal et Site Internet

Président : M. Texier Vice-Président : Mme Cubillo  
Elus : Mme Mathieu, Mme Albert, Mme Broome  
Compétences extérieures à titre facultatif : M. Weill Dit Morey, Mme Texier

Commission Electorale

M. Tavernier + 2 (délégué désigné par le président du tribunal de grande instance et délégué de l'administration désigné par l'état)

Commission CCID

Président : M. Texier  
11 Membres (dont 6 suppléants) – Uniquement Personnes extérieures

Délégués

CDC Vals de Saintonge M. Texier  
Suppléant : M. Ganthy

Syndicat de la Voirie M. Guillot  
Suppléant : M. Texier

SDEER M. Gallais  
Suppléant : M. Texier

EAU 17 M. Texier  
Suppléant : M. Guillot

Délégué CNAS M. Ganthy (élu)  
Mme Rouet (agent)

SIVOS François Rabelais

Président M. Texier  
Délégués titulaires M. Ganthy (vice-président), M. Covela-Rodriguez, M. Gallais  
Délégués suppléants Mme Mathieu, Mme Albert, Mme Favréaux

SYMBA

M. Guillot  
M. Texier

Certaines commissions sont incomplètes. Il revient à chaque vice-président de prendre contact avec des bénévoles afin de leur proposer d'être membre de ces dites commissions.  
La délibération sera actualisée lorsque toutes les commissions seront complètes.

**Vote : Tous pour**

5. Délibération : Autorisation Permanente et Générale de poursuites accordées au Comptable

Monsieur le Maire propose d'accorder une autorisation générale et permanente de poursuites au Comptable de la Trésorerie de Saint Savinien pour le recouvrement contentieux des titres de recettes émis par tous moyens prévus par la loi.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accorde l'autorisation permanente et générale de poursuites au Comptable de la Trésorerie de Saint Savinien.

**Vote : Tous pour**

6. Délibération : Dépenses imputables à l'article 6232 et à l'article 6257

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions ».

Il vous est donc proposé de prendre en charge aux comptes 6232 et 6257, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, réceptions officielles organisées par la municipalité (inauguration, vœux du maire, ...) ou par des extérieures (communauté de communes, SIVOS, syndicat de la voirie, ...), animations municipales, tels que, par exemple, le repas des aînés, fête du patrimoine, les fêtes de fin d'année...
- Buffet, boissons
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles...
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles.
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations ou aux événements.
- Les chèques cadeaux pour le personnel
- Les guirlandes et banderoles pour l'organisation de manifestations, de fêtes ou d'animations municipales
- Les matières premières pour la réalisation de biens ou services (mugs, sets de tables...) en lien avec des manifestations, fêtes, cérémonies ou animations municipales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte et autorise :

- Les engagements de dépenses au 6232 « fêtes et cérémonies » tels que présentés ci-dessus.
- Les engagements de dépenses au 6257 « réceptions » tels que présentés ci-dessus.

**Vote : Tous pour**

7. Délibération : Contrat de location garage

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'actuellement un bien immobilier appartenant à la Commune est mis en location.

Ce bien se situe : Rue de l'Eglise

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour le contrat de location du garage.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de signer le contrat de location et d'en fixer les modalités.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référents.

**Vote : Tous pour**

## 8. Délibération : Accueil des stagiaires

Monsieur le Maire

Au regard des conséquences du dramatique accident mortel survenu en Octobre 2018 sur le passage à niveau de la rue Aliénor et de la mise en cause de Monsieur dans le cadre de : Homicide involontaire.

Monsieur le Maire évoque ses deux interrogatoires (dont un de 3h30mn) par la gendarmerie mandatée par le Procureur de la République,

Evoquant les risques et les responsabilités encourus par la commune et par lui-même en tant que personne morale mais aussi à titre privé, les dossiers à réaliser, les avocats à rémunérer (malgré les assurances), le temps de secrétariat passé.

Monsieur le Maire propose de ne plus s'exposer « sur de multiples dossiers » à d'éventuelles poursuites compte tenu que :

- les stagiaires, étudiants de moins de 18 ans sont placés sous notre responsabilité avec dans leurs conventions des restrictions sur leur domaine d'intervention et des contraintes sur les travaux « en sécurité ».
- que notre correspondant sécurité, très récemment en formation, nous annonce que les équipements de sécurité des dits stagiaires, étudiants et TIG sont légalement à notre charge et doivent être strictement en conformité.

Propose en conséquence

de ne plus accueillir les stagiaires, étudiants de moins de 18 ans en convention et sous la responsabilité de notre collectivité.

**Vote : Tous pour**

## 9. Délibération : Prime COVID-19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à assurer la continuité du service et notamment les services administratifs et techniques,

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Taillebourg,

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- Les agents contractuels de droit public,

Le montant de cette prime est plafonnée à 1000 euros par agent.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents n'ayant pas bénéficié d'une Autorisation Spéciale d'Absence et ayant assuré la continuité des services publics,

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 200 euros nets.

Elle sera versée en 1 seule fois, sur la paie du mois de décembre 2020.  
Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

**Vote : 9 Pour, 4 Abstentions, 1 Contre**

10. Fermeture estivale de la Mairie et de l'Agence Postale

Monsieur Ganthy présente aux membres du Conseil Municipal le planning de congés des agents administratifs.

L'agence postale sera fermée du Lundi 10 août au vendredi 14 août.

La Mairie sera ouverte tous les jours et la permanence des samedis 4 juillet et 1<sup>er</sup> août sera assurée.

**Vote : Tous pour**

Fin de séance à 0h 10